

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE**

Accueil du public

A Metz, 64 avenue André Malraux  
du lundi au jeudi :  
de 8h à 12h et de 13h15 à 17h  
Le vendredi :  
de 8h à 12h et de 13h15 à 16h15

Dans les bureaux décentralisés, sur Rdv

Morhange, 2 rue du Pratel  
Tél. 03 87 66 12 30

Sarrebou, 33 rue du Général De Gaulle

Tél. 03 87 66 04 41  
(sauf mercredi après-midi)

Economie, installation, diversification :

Secteur ouest : C. Dorofieff : 03 87 66 12 49

Secteur sud est : N. Ors : 03 87 66 04 41

(sauf mercredi après-midi)

Sociétés :

C. Vendramelli : 03 87 66 12 38

Point Accueil Installation :

Tél. 03 87 66 12 93

Agriculture biologique :

Tél. 03 87 66 04 41

Centre de Formalités des Entreprises :

Juridique, aménagement :

P. Teufel : 03 87 66 12 57

Elevage bovins lait et viande :

Tél. 03 87 66 12 46

Elevage ovin :

C. Vaillant : 06 80 61 85 80

Identification bovins, ovins, caprins :

Tél. 03 87 66 12 46

Agronomie :

J. Beccherlé : 03 87 66 12 42

Environnement :

C. Mangel : 03 87 66 12 44

Mission de valorisation des boves/drainage :

A. Schrotzenberger : 03 87 66 01 43

Bâtiments :

M.J. Zimmermann : 03 87 66 12 30

Organisme indépendant des boves :

L. Zidar : 03 87 66 03 87

Service régional Form'agir :

Formation :

Tél. 03 83 93 34 93

formation@grandest.chambagri.fr

Apprentissage :

Tél. 09 69 36 35 99

apprentissage@grandest.chambagri.fr

Suivre les actualités de la Chambre d'agriculture

www.moselle.chambre-agriculture.fr

www.lorraine.mesparcelles.fr

# Un guide pour définir des règles de constructibilité dans les espaces agricoles

**Le guide «Bien construire en zone agricole» a été co-signé le 26 juin 2017 par le Préfet, le Président de la Chambre d'agriculture, le Président de la Fédération des maires et le Président de l'association des maires ruraux de la Moselle. Il est toujours d'actualité.**

L'agriculture contribue à la richesse de nos territoires en raison de son caractère multifonctionnel, économique, social et environnemental. Si l'objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles est un des enjeux majeurs de la Charte pour une gestion durable, économe et harmonieuse de l'espace agricole mosellan signée en 2013, il rejoint également la volonté de promouvoir un aménagement durable de l'espace agricole qui doit se traduire par une vigilance accrue des pouvoirs publics en matière de permis de construire en zone agricole.

Cette vigilance a amené la Chambre d'agriculture et la Direction départementale des territoires à se mettre d'accord sur les principes à respecter en matière de constructibilité en zone agricole.

## Le guide vise trois objectifs principaux

- Proposer une doctrine partagée sur les possibilités de construction en espace agricole

Selon le code de l'urbanisme les zones agricoles sont, par

nature, inconstructibles. Seules peuvent être autorisées, par exception, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. Le guide définit ainsi les conditions à respecter pour démontrer qu'un projet est lié et nécessaire à l'exploitation agricole.

- Etre un outil d'aide à la décision

Le guide doit permettre de trouver le juste équilibre entre le rejet d'un projet dont les caractéristiques sont étrangères aux besoins de l'activité et ceux qui en permettent la viabilité économique ou la pérennité et qu'il convient d'accompagner.

- Préserver le potentiel agricole départemental dans la diversité de ses productions

Les objectifs de la Charte visent à protéger les sièges d'exploitation en activité et garantir des espaces agricoles durables permettant d'organiser les activités des agriculteurs sur le long terme, et d'assurer le développement de la filière agricole dans toutes ses composantes. Cette charte doit également servir de référence à la définition des



règles de constructibilité au sein des zones agricoles dans le cadre des documents d'urbanisme.

## Les principales conditions d'obtention d'une autorisation d'urbanisme en zone agricole

**Première condition :** le projet doit concerner une activité agricole pérenne et économiquement viable.

Le pétitionnaire doit justifier de la détention d'une surface d'exploitation au moins égale à

la surface minimale d'assujettissement (SMA), soit 17,5 ha en Moselle pour les exploitations en polyculture élevage.

**Deuxième condition :** le projet doit être nécessaire à l'activité agricole, bénéficier d'une localisation appropriée et respecter les distances d'éloignement réglementaires.

Le pétitionnaire doit fournir un argumentaire précis pour justifier son projet de construction en zone agricole. Par exemple pour les logements de fonction, le pétitionnaire doit exercer une activité agricole significative et durable (mettre en valeur au moins 1,5 SMA ou détenir un nombre minimal de 20 UGB).

Consulter le guide Bien construire en zone agricole sur [www.moselle.chambre-agriculture](http://www.moselle.chambre-agriculture), rubrique Foncier & Territoire

**Stéphane HISIGER,**  
chargé d'études

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service Territoires et urbanisme  
Tél. 06 07 10 77 67  
[stephane.hisiger@moselle.chambagri.fr](mailto:stephane.hisiger@moselle.chambagri.fr)

## ◆ Actions

GROUPE 30.000

# Des agriculteurs se lancent vers une agriculture plus économe en produits phytosanitaires

**Après avoir fédéré plus de 3.000 agriculteurs dans le cadre du réseau DEPHY autour de la limitation de l'usage des produits phytosanitaires, le plan EcoPHYTO II lance une nouvelle action : les groupes 30.000.**

Cette action a pour but d'accompagner 30.000 exploitations dans une transition vers des systèmes à faible dépendance en produits phytosanitaires en s'inspirant du savoir-faire acquis dans les groupes DEPHY. Ainsi, l'idée est la suivante : un agriculteur engagé dans un groupe DEPHY doit permettre d'en entraîner 10, amenant ainsi à 30.000 le nombre d'agriculteurs engagés dans «l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires».

## Un groupe émerge en Moselle

Le groupe est issu du suivi gestion de parcelles du secteur de Delme de la Chambre d'agriculture.

Dans le contexte économique et environnemental actuel, plusieurs agriculteurs de ce groupe ont exprimé leur volonté d'aller plus loin dans l'optimisation d'intrants et l'innovation afin d'engager des pistes

de réflexion vers la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Intégrer un groupe 30.000 est le moyen pour eux de parvenir à leur objectif.

Une première rencontre organisée par la Chambre d'agriculture de Moselle le 29 mars dernier à Jallaucourt a rassemblé une dizaine d'agriculteurs concernés par les questions agro-écologiques.

Les discussions et échanges

ont fait émerger la motivation de déployer des leviers et stratégies en lien avec le capital sol. Le constat : le sol est le point déterminant de la production. Pour avoir un sol en bon état de fonctionnement, il faut qu'il soit actif biologiquement. Il faut donc le nourrir et le protéger. Par conséquent, cette thématique sera notre fil rouge pour atteindre nos objectifs. Les associations

de cultures, couverture permanente des sols, allongement et diversification des rotations ... seront tout autant de pratiques dites agro-écologiques qui seront mises en œuvre sur les exploitations agricoles.

## Un dispositif déployé sur trois ans

Il sera l'occasion pour les 12 agriculteurs volontaires d'améliorer leur technicité et de développer de nouvelles pratiques avec un suivi individuel et de s'enrichir du retour d'expérience des autres membres du groupe lors des temps collectifs.

**Anaïs DUDAS,** conseillère spécialisée agronomie



**Agriculteurs concernés par les questions agro-écologiques lors de la réunion du 29 mars à Jallaucourt.**

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service agro-environnement  
Votre contact : Anaïs DUDAS  
Tél. 03 87 66 12 44 - 06 86 40 25 66  
[anaïs.dudas@moselle.chambagri.fr](mailto:anaïs.dudas@moselle.chambagri.fr)